

RCS : SARREGUEMINES

Code greffe : 5752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SARREGUEMINES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00319

Numéro SIREN : 439 873 373

Nom ou dénomination : AH GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2023 sous le numéro de dépôt 2892

AH GROUPE
Société par actions simplifiée
au capital de 471 380 euros

Siège social : 12 MONT SAINTE-CROIX
57600 FORBACH

439 873 373 RCS SARREGUEMINES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01 JUIN 2023
--

L'an deux mille vingt-trois

Le 01 juin

A 19 heures

Monsieur Alain HAMAN, demeurant 10 rue du Mont Sainte-Croix, 57600 FORBACH

Associé unique de la société AH GROUPE

Après avoir exposé :

- que cette réduction du capital social d'un montant de **24 500 euros**, non motivée par des pertes, interviendrait par voie de remboursement d'une somme de **20 euros** sur chaque action ;
- que le capital social serait ainsi ramené de **471 380 euros à 446 880 euros** ;
- que la réduction pourrait être réalisée par voie de rachat de **1 225 actions de 20 euros** ;

A pris les décisions suivantes :

- Rachat de 1 225 actions appartenant à Monsieur Alain HAMAN en vue de les annuler,
- Réduction du capital social d'une somme de **24 500 euros** par voie de rachat des actions, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Question diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de réduire le capital d'une somme de 24 500 euros pour le ramener de 471 380 euros à 446 880 euros par voie de rachat de 1 225 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées, moyennant le prix de 160 000 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 160 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées sera imputé sur le poste des «AUTRES RESERVES », à savoir la somme de 135 500 euros.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'associé unique décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 1 225 actions de 20 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Alain HAMAN pour un montant total de 24 500 euros

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des actions et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01 juin 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 24 500 euros, pour être ramené de 471 380 euros à 446 880 euros par rachat et annulation de 1 225 actions."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de quatre-cent-quarante-six-mille-huit-cent-quatre-vingts euros (446 880 euros).

Il est divisé en vingt-deux-mille-trois-cent-quarante-quatre (22 344) actions de 20 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associé unique."

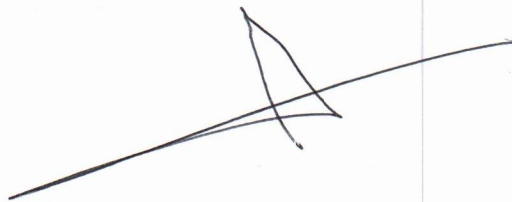
Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par l'associé unique de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Alain HAMAN

A handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a crossbar, followed by a vertical stroke and a diagonal stroke.